

Service Habitat

**OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA
COPROPRIÉTÉ SISE 13 RUE SAINTE MARIE**

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par SOLIHA IMMOBILIER – 37 rue de la liberté – CS 90071 – 38602 FONTAINE CEDEX, en qualité de syndic pour la copropriété sise 13 rue Sainte Marie, 07100 Annonay (AN 94).

Cette opération de réhabilitation globale de l'immeuble (parties communes et logements) a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral d'Opération de Restauration Immobilière. Elle bénéficie d'un accompagnement avec l'OPAH-RU.

Le ravalement de toutes les façades est prévu dans le programme de travaux pour cette adresse. Le ravalement de la façade arrière, côté cour et jardin, est financé, dans le cadre du dossier OPAH-RU.

La demande de subvention déposée dans le cadre de l'opération façade concerne le ravalement de la façade avant, rue Sainte Marie, non pris en compte dans le dossier OPAH-RU. Ce dossier fait l'objet d'un co-financement par l'Anah.

Détails du financement pour le ravalement de la façade de la rue Sainte Marie.

Devis Lot(s)	Ravalement des façades	Montant HT éligible	Taux (%)	Subvention
1	FACADES	18 075.00 €	60 %	10 845.00 €
MOE	Maitrise d'œuvre	1382.74 €		829.64 €
TOTAL		19 457.74 €		11 674.64 €
Part du montant de la subvention financée par l'Anah				4 864.00 €
Part du montant de la subvention financée par la Ville d'Annonay				6 810.64 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de

l'image du centre ancien,

CONSIDERANT que l'Anah vient en co-financement des dossiers façades sur les immeubles du périmètre stratégique bénéficiant d'un accompagnement via l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de six mille huit cent dix euros et soixante-quatre centimes (6 810.64 €), versée sur le compte travaux de la copropriété du 13 rue Sainte-Marie (AN 94).

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annecy, le 18 avril 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 03-05-2022

Identifiant télétransmission : 007-210+00-100-20220408-32985-A1-1-1